



MAIRIE DE
CHÂTEL

FOLIO N° 2016/.....

ARRETE N° 142- 1216 - PM
Réf. : NR/AA/VC

Levée partielle de l'arrêté de péril imminent n°139-1116-PM du 29 novembre 2016

Le Maire de la Commune de CHÂTEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2-1°, L.2212-5 et L.2213-1,1°,

VU l'éboulement survenu le 29 novembre 2016, au lieudit « Les Masses », au niveau de la parcelle cadastrée B 803,

VU l'arrêté municipal de péril imminent, n°142-1216-PM du 29 novembre 2016, interdisant l'accès aux parcelles cadastrées B803, 794 et 795,

VU le compte-rendu d'intervention, daté du 03 décembre 2016, du bureau ARIAS MONTAGNE, rédigé suite au contrôle effectué sur le site le 02 décembre 2016,

VU les risques persistants encourus par les usagers des locaux de la SAEM, de la piste d'accès à la décharge et à la zone du stock tampon,

CONSIDERANT la nécessité de règlementer l'accès aux différentes zones situées à proximité de la déchetterie,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La circulation reste interdite aux piétons et à tout véhicule à compter de ce jour et jusqu'à la mise en sécurité du site sur les zones suivantes (voir plan annexé):

- Locaux SAEM
- Piste d'accès à la décharge
- Stock tampon

ARTICLE 2 :

La circulation est ré-ouverte sur les zones suivantes :

- Déchetterie
- Compacteur
- Hangar communal

ARTICLE 3 :

Un périmètre de sécurité sera mis en place pour éviter toute présence de personnes dans les secteurs interdits. Seules, les entreprises réquisitionnées pour purger le site, ainsi que les services de secours et de sécurité sont autorisées à y accéder.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 5 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 6 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°~~139~~-11.16-PM du 29 novembre 2016.

ARTICLE 7 :

- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
 - le Service de Police Municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame La Sous-Préfète de THONON-LES-BAINS au titre du contrôle de légalité.

Fait à CHATEL, le 05 décembre 2016.

Nicolas RUBIN,
Maire de CHATEL





SEM

Stock tampon

Limite du périmètre de sécurité (en rouge)

